

CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE RELATIVE AU CONTRAT DE RURALITE

ANNEE 2019

ENTRE

L'Etat, représenté par Madame Catherine SÉGUIN, préfète du département du Gers, d'une part,

ET

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du pays d'Auch représenté par Céline Salles, Présidente, d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de ruralité accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur six thématiques prioritaires.

Pour la troisième année de mise en œuvre des contrats de ruralité dans le Gers, la présente convention financière 2019 liste les actions à engager pour l'année 2019.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental du Gers, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention, pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de ruralité « Pays d'Auch », signé le 19 décembre 2016 et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2019 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de ruralité et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de ruralité, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de ruralité, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2019, au regard des actions inscrites dans la maquette annexée.

Nombre d'actions inscrites au contrat	25
Dont action relevant de la contractualisation Action Cœur de Ville	1

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2019

Ces actions, qui seront à engager en 2019, sont listées dans la maquette financière 2019 du Contrat de ruralité du PETR du Pays d'Auch, en annexe à la présente convention, qui comporte les rubriques suivantes

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques, ...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de ruralité, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers, ...*)
- le calendrier de réalisation

Ainsi que toute autre indication utile aux co-financeurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2019 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2019, les crédits appelés figurent à la maquette financière annexée à la présente convention.

S'agissant des crédits d'Etat, ils se répartissent comme suit :

Total crédits Etat programmés 2019	DETR 2019	DSIPL 2019	FNADT 2019
3 690 946	2 566 524	1 124 422	0
		Dont DSIL 2019 Cœur de Ville	
		281 499	

ARTICLE 4 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2019 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiés avant le 31 décembre 2019.

ARTICLE 5 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de ruralité assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

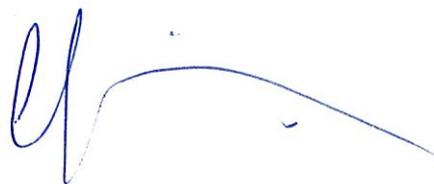
Fait à Auch, le 1^{er} juillet 2019

La Présidente du PETR du Pays d'Auch

La Préfète du Gers



Céline SALLES



Catherine SÉGUIN